



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2026

N° 2026/10-04

**AMENAGEMENT PAYSAGER DU ROND-POINT CHARLES DE GAULLE
CONVENTION AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE LUNDI CINQ OCTOBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Julien MIRO, MAIRE.

Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Philippe SAN-MARTINO

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Adeline VIDAL

**AMENAGEMENT PAYSAGER DU ROND-POINT CHARLES DE GAULLE
CONVENTION AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE**

Madame Nathalie TEISSIER, Adjointe déléguée à la Renaturation de la ville et à la Protection de l'environnement, expose :

La commune de Castelnau-le-Lez poursuit sa politique d'amélioration du cadre de vie et de valorisation de ses entrées de ville.

Dans ce cadre, la Commune souhaite procéder à l'aménagement paysager du rond-point Charles de Gaulle, situé à l'entrée sud-ouest du territoire communal, à la croisée de plusieurs axes routiers structurants, notamment l'avenue de la Justice de Castelnau, l'avenue François Delmas et l'avenue de l'Europe.

Ce site qui constitue une entrée de ville particulièrement visible et stratégique est actuellement peu valorisé sur le plan paysager. Il est notamment lié à l'aménagement de la deuxième ligne de tramway et comprend un ouvrage d'art avec une trémie.

Le giratoire est essentiellement engazonné et bénéficie de la présence d'un « mat aiguille » constituant un élément paysager remarquable. La Commune souhaite aujourd'hui renforcer la qualité paysagère de ce site et affirmer davantage l'identité de Castelnau-le-Lez pour son entrée de ville.

Le projet porte principalement sur l'aménagement paysager de l'anneau central du giratoire, d'un diamètre d'environ 27 mètres et représentant une superficie d'environ 439 m².

La conception de cet aménagement devra tenir compte des caractéristiques particulières du site, notamment de la faible profondeur de terre disponible, de la présence de nombreux réseaux et ouvrages, ainsi que des contraintes structurelles et de portance du giratoire.

Les investigations réalisées dans le cadre des déclarations de projet de travaux ont notamment mis en évidence la présence de réseaux d'éclairage public, d'eaux pluviales, de télécommunications et d'anciens réseaux électriques haute tension. Plusieurs regards devront également être vérifiés afin d'en déterminer précisément la fonction.

Le projet devra ainsi être conçu en prenant en compte l'ensemble des contraintes techniques, d'exploitation, de maintenance et de sécurité du site.

Sur le plan paysager, la Commune souhaite privilégier des végétaux adaptés aux conditions climatiques locales et présentant des besoins en eau limités, tout en recherchant une qualité et une diversité de floraison. Le projet devra également permettre, lorsque cela sera techniquement possible, la mise en place d'installations temporaires à l'occasion d'événements particuliers, notamment lors des fêtes de fin d'année.

Une attention particulière sera portée à la sécurité et à la visibilité des usagers, notamment en matière de circulation automobile et cyclable.

Le rond-point Charles de Gaulle étant situé sur un ouvrage appartenant à Montpellier Méditerranée Métropole, la réalisation de l'aménagement est soumise à l'accord de cette dernière.

Le projet a été présenté aux représentants de Montpellier Méditerranée Métropole, qui ont donné un accord de principe à sa réalisation, sous réserve du respect des contraintes techniques, de sécurité, d'exploitation et de maintenance applicables au site et de la validation des modalités définitives d'intervention.

Afin de définir précisément les conditions techniques, administratives et financières de l'opération, il est proposé de conclure une convention entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Castelnau-le-Lez.

Cette convention prévoit notamment que la commune de Castelnau-le-Lez assurera la maîtrise d'ouvrage de l'intégralité de l'opération et prendra en charge l'ensemble des dépenses liées aux études, à la maîtrise d'œuvre, aux travaux ainsi qu'à l'entretien, la maintenance et la gestion des aménagements paysagers réalisés.

Les travaux sont prévus sur la période d'octobre à novembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Castelnau-le-Lez relative à l'aménagement paysager du rond-point Charles de Gaulle,

Considérant la volonté de la commune de Castelnau-le-Lez de poursuivre sa politique de valorisation du cadre de vie et de ses entrées de ville,

Considérant l'intérêt paysager et urbain que présente l'aménagement du rond-point Charles de Gaulle,

Considérant la nécessité de prendre en compte les contraintes techniques, structurelles, de réseaux, d'exploitation, de maintenance et de sécurité liées à cet ouvrage,

Considérant que le rond-point Charles de Gaulle est situé sur un ouvrage appartenant à Montpellier Méditerranée Métropole,

Considérant l'accord de principe donné par Montpellier Méditerranée Métropole sur le projet, sous réserve du respect des contraintes techniques et de la validation des modalités définitives d'intervention,

Considérant que la commune de Castelnau-le-Lez assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et prendra à sa charge l'intégralité des coûts liés à sa réalisation, ainsi qu'à l'entretien et à la maintenance des aménagements,

Considérant le projet de convention définissant les modalités techniques, administratives et financières de cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet d'aménagement paysager du rond-point Charles de Gaulle, tel que présenté au Conseil Municipal ;

D'APPROUVER les termes de la convention à conclure entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Castelnau-le-Lez relative à l'aménagement paysager du rond-point Charles de Gaulle, annexée à la présente délibération ;

D'APPROUVER le principe selon lequel la commune de Castelnau-le-Lez assurera la maîtrise d'ouvrage de l'intégralité de l'opération ;

DE PRENDRE ACTE de l'accord de principe donné par Montpellier Méditerranée Métropole sur la réalisation du projet, sous réserve du respect des contraintes techniques, de sécurité, d'exploitation et de maintenance applicables au site ;

DE DIRE que l'intégralité des dépenses liées à l'opération, comprenant notamment les études, la maîtrise d'œuvre, les travaux ainsi que l'entretien, la maintenance et la gestion des aménagements paysagers, sera prise en charge par la commune de Castelnau-le-Lez ;

DE DIRE que les travaux sont prévus sur la période d'octobre à novembre 2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention avec Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée la majorité.

Pour : 30 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Philippe SAN-MARTINO, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE)

Abstention : 2 (Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Contre : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 05 OCTOBRE 2026



Julien MIRO
Monsieur le Maire
8 oct. 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.